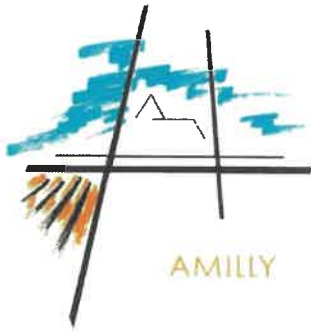




DÉPARTEMENT
D'EURE-ET-LOIR

ARRONDISSEMENT
DE CHARTRES

CANTON DE LUCÉ

Nombre de membres dont le
Conseil Municipal doit être
composé..... 19
Nombre de Conseillers en
exercices..... 18
Nombre de conseillers qui
assistent à la séance..... 14

Quorum : 10 membres

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 29 janvier à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'Amilly, légalement convoqué le 20 janvier 2026, s'est réuni en mairie d'Amilly, sous la présidence de Monsieur SIROT-FOREAU Denis-Marc, Maire, La séance a été publique.

Étaient présents : M. SIROT-FOREAU Denis-Marc, Maire, Mesdames et Monsieur les adjoints : GAUMAIN Régine, DELORME Thierry, CHAIGNEAU Sandrine, HAMELIN Laëtitia, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : SEIGNEURET Gilles, ROUSSEAU Christophe, POLLION-BARA Emilie, LECLERE Laurent, ARONDEAU Claude, BOURDELAS Lucie, VOISIN Dominique, PICAULT David et VIGNOL Philippe formant la majorité des membres en exercice.

Était absents : Mme DA FONSECA Nathalie.

Était absents excusés : Mme AVIGNON Marie-France pouvoir Mme GAUMAIN Régine, Mme MARTINS Carole, pouvoir Mme CHAIGNEAU Sandrine, M. VAUTARD Jérémie, pouvoir Mme HAMELIN Laëtitia.

Secrétaire de Séance : Mme GAUMAIN Régine

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Mme Régine GAUMAIN

DELIBÉRATION N° 09-2026 – Complément Indemnitaire Annuel - Modification

Monsieur le Maire rappelle que par délibération N°38/2017, la collectivité à mis en place le RIFSEEP à compter du 1^{er} janvier 2018.

Pour rappel, Le Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), institué par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, constitue le cadre indemnitaire de référence pour les fonctionnaires.

Il poursuit les objectifs suivants :

- harmoniser et simplifier les régimes indemnitaires ;
- valoriser les fonctions exercées, le niveau de responsabilités et les sujétions particulières (via l'IFSE) ;
- reconnaître l'engagement professionnel et la manière de servir (via le CIA) ;
- doter les collectivités d'outils RH lisibles, équitables et compatibles avec les enjeux de gestion des talents.

Le RIFSEEP comprend deux composantes :

- IFSE, versée mensuellement ;
- CIA, versé annuellement et destiné à conserver un caractère variable et méritant.



MAIRIE D'AMILLY - 30, rue de la Mairie - 28300 AMILLY
Tél. 02 37 32 98 13

Lors de la mise en place, le choix avait été fait de verser le CIA de manière mensuelle, conduisant progressivement à une forme de mensualisation pérenne.

Toutefois, ce mode de versement induit deux limites majeures :

- perte de lisibilité du caractère méritant du CIA, qui devient un complément assimilé à un acquis pérenne ;
- difficulté à moduler le CIA conformément à son objectif statutaire, car toute variation est perçue comme une remise en cause d'un avantage installé.

Ainsi, le CIA n'exerce plus pleinement sa fonction initiale : reconnaître l'engagement professionnel sur une période donnée.

Sans modifier les bénéficiaires, ou le mode de calcul, il est proposé de modifier la périodicité de versement du CIA en le donnant de façon annuelle. Ainsi nous pourrions

- restaurer la nature réellement modulable et méritante du CIA, qui pourra de nouveau récompenser l'investissement, l'implication et la qualité du service rendu ;
- clarifier le régime indemnitaire de la collectivité et aligner sa pratique avec l'esprit du RIFSEEP.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12/01/2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité** :

APPROUVE l'annualisation du CIA à compter du 01/03/2026.

AUTORISE le Maire à fixer un montant individuel de chaque prime ou indemnité aux agents bénéficiaires dans les conditions et limites énoncées ci-dessus par le biais d'un arrêté individuel conformément à la délibération N°38-2017

La Secrétaire de séance,



Régine GAUMAIN



Le Maire,



Denis-Marc SIROT-FOREAU

Acte exécutoire :

Transmis en préfecture le : 03.02.26

Publié sur le site internet www.amilly28.fr le : 03.02.26

Notifié le : 03.02.26

Le Maire d'Amilly certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, qui peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'entrée en vigueur :

- d'un recours gracieux à l'attention du Maire, par envoi à la mairie – 30 rue de la mairie – 28300 AMILLY

- d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale au 28 rue de la Bretonnerie- 45000 ORLEANS ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr)



MAIRIE D'AMILLY - 30, rue de la Mairie - 28300 AMILLY
Tél. 02 37 32 98 13